



## Règlement du 1<sup>er</sup> tirage au sort « Gagnez votre Carte Découverte Promotionnelle Femme 2021 ! »



### **ARTICLE 1 : Structure Organisatrice**

La Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Ci-après dénommée « FDAAPPMA 36), dont le siège social est situé au 19 Rue des Etats-Unis – 36000 CHÂTEAUROUX, organise entre le 21 et le 31 décembre 2020, une opération intitulée «Gagnez votre Carte Découverte Promotionnelle Femme 2021 !». (Ci-après, le « Tirage »)

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le Tirage est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France Métropolitaine, qui a pris une carte Découverte Promotionnelle Femme en 2020 dans une des 48 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Indre, à l'exception des personnels et des élus de la FDAAPPMA 36, et dont l'AAPPMA à laquelle elle a été adhérente accepte de participer à cette opération.

La personne doit avoir renseigné des coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse mail) valides.

La participation à ce Tirage implique pour toutes les participantes l'acceptation pure et simple des dispositions de son règlement complet.

### **ARTICLE 3 : Durée**

Le Tirage se fera entre le 21 et le 31 décembre 2020 inclus, soit 11 jours.

La FDAAPPMA 36 se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Tirage si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 4 : Lots à remporter**

La FDAAPPMA 36 offre 200 cartes Découvertes Promotionnelles Femmes 2021, d'une valeur de 35 euros individuelle, au nom des AAPPMA de l'Indre participantes.

### **ARTICLE 4 : Sélection des gagnantes**

La FDAAPPMA 36 procédera à un seul tirage qui désignera 200 gagnantes. Il est mis en place un quota de gagnantes par AAPPMA participantes, proportionnel au nombre de cartes Découvertes Promotionnelles Femmes vendues par l'AAPPMA en 2020 sur le nombre total départemental de cartes Découvertes Promotionnelles Femmes.

La formule est la suivante : (nombre de cartes Femmes de l'AAPPMA) / (nombre total de cartes Femmes 2020 en Indre) x 200 = (nombre de gagnantes de l'AAPPMA). Valeur arrondie à l'unité.

Le Tirage est réalisé sur le numéro aléatoire de la carte Découverte Promotionnelle Femme 2020, classé par ordre croissant par l'utilisation d'un tableur.

#### **ARTICLE 7 : Modalité pour obtenir le lot**

Chaque gagnante recevra individuellement sa carte Découverte Promotionnelle Femme 2021 par courrier posté avant le 31 décembre 2020.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un objet, un service ou de l'argent.

La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Si une gagnante, à la réception de son lot, a déjà pris sa carte Découverte Promotionnelle Femme 2021 dans une des 48 AAPPMA de l'Indre, elle pourra demander son remboursement auprès de la FDAAPPMA 36.

#### **ARTICLE 8 : Respect des règles**

Toute participante s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Tirage (notamment de manière informatique) entraînera le retrait du gain qu'elle aura pu éventuellement gagner.

#### **ARTICLE 9 : Règlement**

Le présent règlement est librement consultable sur le site de [www.fedepeche36.fr](http://www.fedepeche36.fr) . Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par mail uniquement à l'adresse suivante : [fede.peche.indre@wanadoo.fr](mailto:fede.peche.indre@wanadoo.fr)

#### **ARTICLE 10 : Annulations / Modifications**

La FDAAPPMA 36 se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Tirage, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes.

#### **ARTICLE 11 : Promotion du Tirage et données personnelles**

Du seul fait de sa participation au Tirage, chaque gagnante autorise par avance la FDAAPPMA 36 à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Tirage, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Tirage seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les

participantes sont informées que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Tirage sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toutes les participantes au Tirage disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participantes sont informées que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'elles peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la FDAAPPMA 36, dans la période du 20 décembre 2020 au 30 avril 2021. Les participantes, dans le cas où elles feraient partie des gagnantes, autorisent les organisateurs du Tirage à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnantes du présent Tirage.

### **ARTICLE 12 : Responsabilités**

La FDAAPPMA 36 rappelle aux participantes les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. En outre, la responsabilité de la FDAAPPMA 36 ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, la FDAAPPMA 36, ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La FDAAPPMA 36 ne saurait davantage être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participantes ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Tirage.

### **ARTICLE 13 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la FDAAPPMA 36. Tout litige né à l'occasion du présent Tirage sera soumis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 14 : Fraudes**

La FDAAPPMA 36 pourra annuler tout ou partie du Tirage s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Tirage ou de la détermination des gagnantes. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.